

CRITÈRE 2.3

Procédé de positionnement

Comment nous adaptons le parcours de formation au profil de chaque élève avant son démarrage

1. Objet

Avant toute formation pratique, chaque élève fait l'objet d'un positionnement. Il permet de connaître son projet, son expérience et son niveau de départ, afin de lui proposer un parcours adapté : type de formation, type de boîte de vitesses, volume d'heures recommandé et mode de financement.

Formations concernées : permis B (boîte manuelle et automatique), apprentissage anticipé de la conduite (AAC), conduite supervisée (CS), formation de 7 heures pour passer de la boîte automatique à la boîte manuelle (B78 vers B).

2. Déroulement du positionnement

Étape	Ce qui est fait	Trace conservée
1. Recueil du projet	À l'inscription (en ligne, dans l'application ou avec un conseiller), l'élève renseigne son projet : formation souhaitée, type de boîte, permis déjà détenus, expérience de conduite, code obtenu ou non, disponibilités, mode de financement et éventuels besoins d'aménagement.	Questionnaire de positionnement dans l'espace élève
2. Heure d'évaluation	Première leçon d'une heure, en véhicule à double commande, avec un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner : – entretien sur le profil, l'expérience, les attentes et les éventuelles appréhensions ; – première prise en main du véhicule, avec observation des réflexes, de l'attention et de la compréhension des consignes ; – présentation des compétences du référentiel (REMC) et du livret d'apprentissage.	Fiche d'évaluation (critère 2.2) et livret d'apprentissage numérique
3. Restitution	À l'issue de l'évaluation, l'élève reçoit une fourchette d'heures recommandées . Elle part d'un calcul fondé sur son profil, puis est ajustée par l'enseignant selon ce qu'il a observé. L'élève reçoit ensuite son plan de formation et son contrat à signer dans l'application, ainsi qu'une proposition détaillée et chiffrée (critère 2.5).	Fourchette d'heures et contrat signé, visibles dans l'espace élève

Le volume d'heures recommandé est indicatif. Il n'a pas de valeur contractuelle, car la progression de chaque élève ne peut pas être prévue avec certitude. Il est réajusté au fil de la formation, lors des évaluations en cours de parcours (critère 3.3).

3. Cas particulier : financement par le CPF

Lorsque l'élève souhaite mobiliser son Compte personnel de formation (CPF) pour un premier permis, le positionnement comprend une vérification de son éligibilité. Les conditions fixées par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

- l'obtention du permis contribue à la réalisation de son projet professionnel ou à la sécurisation de son parcours professionnel ;

- l'élève ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une annulation de permis, ni d'une interdiction de solliciter un permis ;
- la formation achetée n'est ni un complément d'heures, ni une remise à niveau, ni une passerelle entre boîte manuelle et boîte automatique.

Déroulement

- l'élève dépose sa demande sur Mon Compte Formation, puis reçoit et accepte une proposition de session ;
- il reçoit ensuite un lien pour signer l'**attestation sur l'honneur CPF (annexe 1)** et les conditions générales de vente. La formation ne peut pas démarrer tant que ces deux documents ne sont pas signés ;
- l'attestation est conservée par Marianne Formation et tenue à la disposition de la Caisse des Dépôts ;
- l'heure d'évaluation et la restitution se déroulent ensuite comme décrit en section 2.

4. Autres situations

AAC et conduite supervisée

Le positionnement vérifie l'âge de l'élève et la présence d'un accompagnateur. Le rendez-vous préalable avec l'accompagnateur est prévu dans le parcours.

Passerelle boîte automatique vers boîte manuelle (B78 vers B)

La formation de 7 heures suit un programme spécifique, et l'évaluation porte sur la maîtrise de la boîte manuelle.

Élève ayant déjà conduit ou reprenant après un échec

L'heure d'évaluation, ou le bilan d'une heure après un échec, tient compte des acquis. La fourchette d'heures est adaptée en conséquence.

Besoin d'aménagement ou situation de handicap

L'élève est orienté vers le référent handicap, qui étudie les adaptations possibles (critère 2.4).

5. Où trouver ces informations

Ce document est consultable et téléchargeable sur la page « Notre démarche qualité » du site [ornikar.com](https://www.ornikar.com). Il est aussi disponible au format papier dans notre local de Nantes.

ANNEXE 1

Attestation sur l'honneur CPF

Modèle de la Caisse des Dépôts, signé par l'élève avant le démarrage de toute formation « Permis de conduire » financée par le CPF. Le modèle figure aux pages suivantes.

**Attestation sur l'honneur
pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire » financée par le Compte
personnel de formation (CPF)**

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route (*cocher le permis financé*) :

Catégorie A

- ☐ A1
☐ A2

Catégorie B

- ☐ B
☐ B1
☐ B96
☐ BE
☐ B78

Catégorie C

- ☐ C
☐ C1
☐ C1E
☐ CE

Catégorie D

- ☐ D
☐ D1
☐ D1E
☐ DE

Rappel des trois conditions d'éligibilité du titulaire CPF /de l'apprenant :

1° l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;

2° vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

3° la prestation achetée avec vos droits CPF ne doit pas correspondre à :

- des heures de conduite complémentaires ;
- une remise à niveau ou à une récupération de points ;
- des heures de conduite permettant de passer de la boîte manuelle à la boîte automatique ou inversement ;
- la formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois-roues motorisé ;
- la formation complémentaire de 7 heures pour l'obtention du permis A si vous avez le permis A2 depuis au moins 2 ans ;
- adapter le poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise (le financement revient exclusivement à l'employeur dans ce cas).

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre situation :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.

Si oui, répondre aux deux questions ci-dessous :

Quel est le projet ?

.....

En quoi ce permis contribuerait à la réalisation de votre projet ?

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel :

- ☐ Il facilitera votre recherche d'emploi
- ☐ En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- ☐ Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- ☐ Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile
- ☐ Autre (*préciser*) :



Cas n°3 - L'obtention du permis de conduire contribuerait à une évolution professionnelle (et non pas adaptation du poste de travail) au sein de votre entreprise.

Laquelle ? :

- ☐ J'atteste sur l'honneur ne pas être en situation de suspension/retrait de permis ou d'interdiction de passer le permis de conduire.
- ☐ Je dispose déjà d'une ou plusieurs catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur en cours de validité.

Préciser laquelle ou lesquelles :

Avez-vous déjà mobilisé votre CPF pour financer un permis de véhicule terrestre à moteur ?

- ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, lequel/lesquels Et quand :

Je soussigné M/ Mme
domicilié(e) à

- ☐ Atteste sur l'honneur que l'utilisation de mon CPF financera une action éligible comme indiquée ci-dessus et que mes déclarations sont sincères.

Avertissement : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » article 441-1 du code pénal. Le faux, l'usage de faux ainsi que la tentative sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende au-delà de l'obligation de rembourser les droits CPF indûment mobilisés.

A Le

Signature du titulaire :

Nom et signature du responsable de l'organisme de formation :

Benjamin Gagnault

Attention : L'attestation doit être proposée au titulaire par l'organisme de formation qui en assure la bonne complétude et la conserve. Elle pourra être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.

p. 2 / 2